

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/35/280  
S/13980  
4 juin 1980  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
Point 50 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ  
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 3 juin 1980 adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, une déclaration en date du 31 mai 1980 du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, protestant contre l'installation par la Chine d'un radiophare sur une île vietnamienne, et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 50 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la  
République socialiste du Viet Nam auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

<sup>x</sup> A/35/50.

ANNEXE

DECLARATION

du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, protestant contre l'installation par la Chine d'un radiophare sur une île vietnamienne

Selon l'agence Xinhua, les autorités chinoises ont récemment mis en service un radiophare pour la navigation aérienne sur l'île de Lin Con (appelée île Tong par la Chine), dans l'archipel des Hoang Sa, soi-disant pour les besoins des vols internationaux.

Venant à la suite de la désignation de quatre zones dangereuses au nord de l'archipel des Hoang Sa et de l'inclusion d'un certain nombre d'îles des archipels des Hoang Sa et des Truong Sa dans la liste des secteurs aériens chinois, l'acte susmentionné des autorités chinoises est une violation flagrante de la souveraineté territoriale vietnamienne, ainsi qu'une tentative pour légaliser leurs activités illégales dans la région des Hoang Sa et réaliser, petit à petit, leur dessein, à savoir contrôler et, pour finir, occuper la mer de l'Est, provoquant ainsi des tensions dans la région de l'Asie du Sud-Est.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam condamne sévèrement cet acte illégal des autorités chinoises et réaffirme la souveraineté du Viet Nam sur les archipels des Hoang Sa et des Truong Sa. Le Gouvernement et le peuple vietnamiens sont résolus à défendre leur souveraineté territoriale sacrée sur ces deux archipels. Tout acte d'un pays étranger quel qu'il soit, qu'il s'agisse d'un acte d'occupation, de travaux de construction, d'investigations ou de recherche scientifique, dans les archipels des Hoang Sa et des Truong Sa sans l'assentiment préalable du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam est illégal.

Hanoi, 31 mai 1980

-----

